



Commission des Institutions et de la Révision constitutionnelle

Procès-verbal de la réunion du 08 octobre 2020

Ordre du jour :

1. Révision constitutionnelle
- Suite des travaux
2. Divers

*

Présents : M. Guy Arendt, M. André Bauler, M. Marc Baum, Mme Simone Beissel, Mme Francine Closener, M. Mars Di Bartolomeo, M. Georges Engel, M. Léon Gloden, Mme Martine Hansen, Mme Josée Lorsché, M. Charles Margue, M. Gilles Roth, M. Claude Wiseler

Mme Diane Adehm remplaçant M. Michel Wolter
M. Fernand Kartheiser remplaçant M. Gast Gibéryen

Mme Anne Greiveldinger, du Ministère d'Etat

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Gast Gibéryen, M. Michel Wolter
M. Sven Clement, observateur délégué

*

Présidence : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Commission

*

1. **Révision constitutionnelle**
- Suite des travaux

Chapitre VII. De certaines dispositions relatives à l'administration de l'Etat.
Section 2. Des Finances

Concernant la Section 2 du Chapitre VII, il est rappelé qu'il a été proposé, lors de la dernière réunion, de reprendre entièrement la section consacrée aux finances de la proposition de révision n°6030.

Les membres de la Commission approuvent cette proposition, alors que M. Fernand Kartheiser (ADR) s'abstient.

Section 3. Des relations entre l'Etat et les communautés religieuses

Article 106

Sous la section 3, il est proposé de reprendre l'article 116 de la proposition de révision n°6030.

M. Fernand Kartheiser s'oppose à cette proposition.

Chapitre X. Des établissements publics de l'Etat et de ses organes professionnels

Sous le chapitre X il est proposé de reprendre les dispositions de la proposition de révision n°6030.

Sans observation

Chapitre XI. Dispositions générales

Article 112

Sans observation

Article 113

Mme Simone Beissel (DP) propose de transférer cet article sous le Chapitre II. (Des libertés publiques).

Chapitre XII. Dispositions transitoires et supplémentaires

M. Léon Gloden (CSV) s'interroge sur l'opportunité de reprendre les articles 121 à 123 de la proposition de révision n°6030.

*

M. le Président propose de revenir sur une série de points à clarifier :

- le rôle du Grand-Duc dans l'armée, en rappelant que plusieurs formules avaient été étudiées :

- « L'armée est placée sous l'égide du Grand-Duc »
- « Le Grand-Duc commande la force armée. Ce commandement est délégué au (ou exercé par le) chef d'état-major sous l'autorité du Gouvernement »
- « Le Grand-Duc porte le titre de commandant (ou général) de l'armée. Le commandement de l'armée est exercé par le chef d'état-major sous l'autorité du Gouvernement ».

Le Ministère d'Etat se déclare réticent à citer le chef d'état-major dans la Constitution.

La formule alternative suivante est proposée :

« Le Grand-Duc commande la force armée. Ce commandement est exercé par les autorités militaires sous l'autorité du Gouvernement. »

Il est proposé d'y revenir ultérieurement.

- L'article 97

Les membres de la Commission approuvent la formulation, à l'exception de M. Fernand Kartheiser.

- L'article 43 : il est proposé d'y revenir ultérieurement.

2. Divers

M. le Président rappelle la discussion sur la base légale de l'arrêté grand-ducal portant institution de la Maison du Grand-Duc. Suite à la présentation du projet de texte, en date du 30 septembre dernier, le groupe politique CSV a adressé, le 5 octobre 2020, un courrier au Président de la Chambre des Députés, pour lui faire part de ses réserves. Suite à la réunion de la Commission du 6 octobre, le courrier du groupe parlementaire CSV a été transmis au Premier Ministre, Ministre d'Etat, pour prise de position. Par ailleurs, les recherches effectuées par M. Gilles Roth (CSV) ont également été continuées au Ministère d'Etat. Le 7 octobre, le Premier Ministre a adressé au Président de la Chambre des Députés un courrier de réponse. Le même jour, le groupe CSV a demandé de mettre à l'ordre du jour de la présente réunion le projet de texte avec prière d'inviter M. le Premier Ministre.

M. le Président informe les membres de la Commission que le Premier Ministre lui a indiqué avoir répondu à toutes les questions soulevées par le groupe CSV. Aussi estime-t-il que sa présence physique n'apportera pas d'éléments nouveaux.

Selon M. Gilles Roth, la réponse du Premier Ministre n'est pas satisfaisante dans la mesure où il n'a pas pris position sur tous les points, notamment les éléments supplémentaires présentés lors de la réunion du 6 octobre. L'instauration de la Maison du Grand-Duc devrait faire l'objet d'une loi. En tout état de cause, le projet d'arrêté grand-ducal devrait être soumis à l'avis du Conseil d'Etat. Par ailleurs, le groupe CSV souhaite obtenir le résultat des concertations mentionnées dans le courrier du Premier Ministre. Le groupe parlementaire CSV souligne qu'il n'apprécie pas l'approche du Ministre d'Etat et appelle tous les groupes politiques à partager leurs opinions.

Selon Mme Simone Beissel, l'article 76, alinéa 1, de la Constitution constitue la base légale adéquate.

M. Marc Baum estime que, même si l'arrêté grand-ducal est équipollent à une loi, une loi donnerait néanmoins une plus grande légitimité à la Maison du Grand-Duc.

M. Fernand Kartheiser approuve la position du groupe CSV. La solution de l'arrêté retenue par le Gouvernement est problématique dans la mesure où la Chambre des Députés est mise à l'écart.

En conclusion, M. le Président rappelle que la Chambre exerce ici son rôle de contrôle du Gouvernement. Cependant il n'appartient pas à la Chambre de transmettre le projet d'arrêté grand-ducal au Conseil d'Etat, ni de décider de l'ordre du jour du Conseil de Gouvernement.

Il constate que deux appréciations différentes se dégagent de la discussion :

- Les groupes politiques de l'opposition ne sont pas satisfaits de la solution retenue ni de l'approche du Gouvernement, et ils contestent la base légale ;
- Les groupes politiques de la majorité estiment que le Gouvernement s'est assuré de la conformité de la base légale retenue.

Il rappelle en outre que la proposition de révision actuellement étudiée donnera une assise constitutionnelle à la Maison du Grand-Duc.

M. Léon Gloden (CSV) constate que la Chambre ne dispose pas de tous les moyens pour contrôler le Gouvernement. Il s'interroge dans ce contexte sur l'opportunité de modifier la Loi du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'Etat.

*

La prochaine réunion aura lieu le 12 octobre 2020 à 16h00.

Luxembourg, le 09 octobre 2020

Le Secrétaire-administrateur,
Carole Closener

Le Président de la Commission des Institutions et de la
Révision constitutionnelle,
Mars Di Bartolomeo